



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE 42830 SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE - LOIRE

Tél. 04 77 62 92 13 E-mail : [mairie.st.priest.la.prugne@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.priest.la.prugne@wanadoo.fr)

### Règlement intérieur de la salle des fêtes

La présente salle est mise à la disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs.  
L'accès au 1<sup>er</sup> étage est strictement interdit.

N° de téléphone de la salle communale : 04 77 62 94 49

Capacité d'utilisation : 200 personnes.

#### Qui peut louer ou utiliser la salle ?

- 1) Toute personne majeure et sous sa responsabilité.
- 2) Les associations à but lucratif, les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, d'éducation permanentes de la commune, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune.

#### Conditions de réservation de la salle

- 1) Réserver au près du secretariat de mairie au 04.77.62.92.13 ou [mairie.st.priest.la.prugne@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.priest.la.prugne@wanadoo.fr)  
Celle-ci sera effective à la réception d'un chèque d'acompte de 50% du montant total de la location. Toute annulation devra se faire au plus tard 15 jours avant la date de réservation. Sans motif valable, cet acompte sera encaissé
- 2) Un chèque de caution de 500€ et un justificatif d'une police d'assurance seront demandés à la remise des clés par la personne effectuant l'état des lieux.
- 3) Un deuxième état des lieux sera fait après la manifestation auquel la fin du règlement sera demandé. Si aucun dégât n'est constaté et le nettoyage correcte, le chèque de caution sera restitué.

#### Prix de la location

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal.

#### Terrain de boules

Lorsque la salle des fêtes est louée, le terrain de boules est également mis à disposition du locataire de façon exclusive (des personnes extérieures ne peuvent pas y prétendre).

#### Entretien des locaux

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location. En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le maire est autorisé à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres.

#### Chauffage

En cas d'utilisation du chauffage, celui-ci devra être impérativement coupé avant de quitter les lieux. Les agents communaux effectueront une vérification après chaque utilisation. En cas d'oubli, un forfait de 30 euros sera facturé.

#### Manifestations autorisées

///Bals, banquets, réunions de famille, soirées et activités récréatives, cinéma, activités sportives ou semi-sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, associatives.

## **Assurances**

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

## **Règles d'organisation du service de sécurité**

Lors de manifestations ou d'activités dans la salle des fêtes, l'organisateur connaît et fait appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les personnes en situation de handicap ; prend les premières mesures de sécurité ; assure la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Pour rappel, la salle des fêtes est un établissement sans hébergement et dont la capacité maximum est de 200 personnes.

Dispositions relatives à la sécurité : Alarme incendie, extincteurs mis à disposition suivant plan d'intervention, issues de secours, coupure gaz et coupures électricité cuisine et générale. Téléphone à disposition. Tél pompiers : 18

Lors de chaque utilisation, l'organisateur certifie notamment qu'il a :

- Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;
- Procédé à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- Reçu une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

## **Responsabilités**

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

## **Conditions particulières de location**

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, le prix de location. La location est faite par journée entière non divisible. Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Les véhicules devront respecter le stationnement, parkings à côté et en face de la salle, les chemins d'accès devront être laissés libres. Il est interdit de stationner dans l'espace fermé autour de la salle des fêtes.

Le locataire veillera à respecter les plates-bandes d'arbustes.

Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol. La vaisselle sera rendue propre.

Les sols devront être balayés et récurés correctement, les tables et les chaises nettoyées et empilées correctement.

Un tri sélectif des ordures ménagères doit être effectué. Le container est rangé dans le local fermé à clé derrière la salle. Il doit être sorti par les locataires. En cas de refus de collecte, un forfait de 75 euros sera facturé.

En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec scotch ou clou, ou punaises : pour ne pas détériorer le revêtement et les plaques du plafond,

Il est interdit de fumer dans la salle.

Fait à saint Priest la Prugne,

le 31 août 2020

Dominique Cazorla, Maire

